

## LE SAVIEZ-VOUS?

Le 31 mai 2011 approche à grands pas. Il s'agit de la date à partir de laquelle tous les membres du FCPE sont tenus d'utiliser le nouvel identificateur d'adhésion officiel. Prenez un moment pour vous assurer que vous distribuez le nouveau dépliant d'information du FCPE et que les relevés de vos clients se conforment à l'actuelle Politique d'affichage et au Guide annexe pour l'utilisation.



## 2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX QUESTIONS

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone : 416 866 8366

Sans-frais : 1 866 243 6981

Adresse courriel : [info@fcpe.ca](mailto:info@fcpe.ca)

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

*“On nous demande souvent comment nous déterminons la taille du fonds de protection que le FCPE devrait conserver.”*

**Rozanne Reszel**  
Présidente et  
chef de la direction

## Bienvenue à *Bon à Savoir*

Au début d'un nouvel exercice, il est temps de se concentrer davantage sur les priorités qui nous aident à exécuter la mission du FCPE : *Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers en valeurs mobilières canadiens en maintenant des ressources suffisantes pour restituer les actifs financiers des clients admissibles d'un membre qui devient insolvable.*

Nous vous fournissons, dans le présent numéro, des renseignements sur nos priorités qui sont pertinentes pour vous en tant que conseiller financier.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE **Modèle de financement amélioré**  
**Préparation aux situations d'insolvabilité**  
**Communications et sensibilisation**

### MEMBRES DU CONSEIL



**Roger G. Casgrain,**  
Administrateur du  
secteur

[Lire la suite...](#)



**Nicholas G. Kirton,**  
Administrateur  
indépendant

[Lire la suite...](#)

### ÉTUDE DE CAS



Patrice et Jeanne Mathieu ont consolidé la totalité de leur épargne-placement chez Valeurs mobilières ABC, un membre du FCPE, dans le cadre du processus de planification financière complète entrepris par le couple il y a six ans...

[Lire la suite...](#)

### FOIRE AUX QUESTIONS



Les Mathieu apprécient mes services et sont heureux des rendements dégagés, mais sont mal à l'aise d'avoir placé tous leurs actifs financiers auprès d'une seule société de valeurs en raison des plafonds de la garantie du FCPE. Comment puis-je apaiser leurs inquiétudes?

[Lire la suite...](#)

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

Modèle de  
financement  
amélioré

Préparation  
aux situations  
d'insolvabilité

**Communications  
et sensibilisation**

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
**416 866 8366**

Sans-frais :  
**1 866 243 6981**

Adresse courriel :  
**info@fcpe.ca**

**www.fcpe.ca**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

### Modèle de financement amélioré

On nous demande souvent comment nous déterminons la taille du fonds de protection que le FCPE devrait conserver. Pour y parvenir, le conseil d'administration du FCPE a, en 2007, adopté un modèle mathématique en fonction du risque pour l'aider à évaluer les risques et déterminer la taille appropriée du fonds. Une des grandes priorités du FCPE est de recalibrer ce modèle tous les deux ans en mettant à jour les données et tenant compte d'autres changements pour l'améliorer. Nous avons également soumis celui-ci à un test de résistance au stress en 2010 pour examiner divers scénarios de cas multiples d'insolvabilité et des besoins en liquidités sur une période de cinq ans.

### Préparation aux situations d'insolvabilité

Une priorité qui est essentielle à notre mandat est d'être préparé aux situations d'insolvabilité de nos membres. Nous avons l'intention de mener des exercices de simulation à l'égard de processus spécifiques qui garantiront une intervention éclairée en cas d'insolvabilité. Puisque notre environnement financier est complexe, nous continuons d'avoir des liens, et de créer des partenariats, avec d'autres fonds de garantie **canadiens** et internationaux. Ce dialogue est indispensable pour faciliter des contacts suivis dans le cas d'une insolvabilité.

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

**Modèle de  
financement  
amélioré**

**Préparation  
aux situations  
d'insolvabilité**

**Communications  
et sensibilisation**

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
**416 866 8366**

Sans-frais :  
**1 866 243 6981**

Adresse courriel :  
**info@fcpe.ca**

**www.fcpe.ca**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

### Communications et sensibilisation

Une autre importante priorité est de veiller à ce que les conseillers financiers connaissent bien la garantie du FCPE et aient les ressources nécessaires pour renseigner leurs clients. À cette fin, nous prévoyons poursuivre les activités de communication suivantes :

- la production des vignettes audiovisuelles démontrant comment avoir des conversations fructueuses avec ses clients concernant la protection des investisseurs. Ces courtes vidéos pratiques vont étoffer l'information fournie dans nos deux modules de formation en ligne disponibles par l'entremise du **Service de formation des membres de l'OCRCVM**.
- l'étude d'autres méthodes pour la diffusion de la lettre d'information. Ne manquez pas les deux prochains numéros de *Bon à savoir* en juin et novembre de cette année.
- la prise en contact avec le plus grand nombre possible de conseillers financiers. Au cours des six derniers mois, j'ai visité sept des dix conseils de section de l'OCRCVM. J'ai pris la parole devant le Comité consultatif national, j'ai parlé du cheminement du FCPE et répondu aux questions des conseillers financiers. J'ai hâte de poursuivre ce dialogue tout au long de 2011 et de tenir compte des commentaires reçus dans nos activités de communication.
- le lancement du nouveau slogan du FCPE « *La protection du FCPE – chez un membre réglementé par l'OCRCVM* » qui est affiché sur ce présent numéro pour la première fois. Vous le trouverez également bientôt sur notre dépliant d'information et notre site Internet.

Nous espérons vous faire part de nos progrès à l'égard de ces priorités. Si vous avez des commentaires ou des idées, nous serions ravis si vous nous en faisiez part en nous envoyant un courriel à l'adresse **info@fcpe.ca**.

**Dans le prochain numéro de *Bon à savoir*, nous dévoilerons les résultats du FCPE pour l'année 2010.**

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS



**Roger G. Casgrain**  
Administrateur  
du secteur

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
**416 866 8366**

Sans-frais :  
**1 866 243 6981**

Adresse courriel :  
**info@fcpe.ca**

**www.fcpe.ca**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Le FCPE est gouverné par un **conseil d'administration** de dix membres – quatre administrateurs indépendants, quatre administrateurs désignés par le secteur, le président du conseil et la présidente et chef de la direction. Le conseil est responsable de l'orientation de la gestion du FCPE et de la surveillance de la direction.*

### Roger G. Casgrain, administrateur du secteur

M. Roger Casgrain a été élu au conseil d'administration en juin 2008. Il est membre du comité Risques du secteur et du comité Gouvernance, mise en candidature et ressources humaines.

Il est Vice-président Exécutif et membre du conseil d'administration de Casgrain & Compagnie Limitée. Il est également membre du Comité des marchés des titres d'emprunt de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et membre du comité consultatif de CanPX. Il est aussi membre du comité de placement de l'Université Queen's et ancien administrateur de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et de CanPX.

Il détient le titre CFA, un MBA de l'Université de Lausanne en Suisse et un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS



**Nicholas G. Kirton**  
Administrateur  
indépendant

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
**416 866 8366**

Sans-frais :  
**1 866 243 6981**

Adresse courriel :  
**info@fcpe.ca**

**www.fcpe.ca**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Nicholas G. Kirton, administrateur indépendant**

M. Nick Kirton a été élu au conseil d'administration en juin 2008 et il est membre du comité Vérification, finances et investissements et du comité Risques du secteur.

Administrateur professionnel, il a été membre du conseil d'administration de nombreux organismes, notamment Canexus Income Fund, Gran Tierra Energy Inc., Essential Energy Services Trust, Grande Cache Coal Corporation et l'Université de Calgary. Il a pris sa retraite en 2004 après une carrière de 38 ans à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'associé.

M. Kirton est devenu Fellow de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta en 1996 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006. Il détient un baccalauréat ès sciences (mathématique et physique) de l'Université Bishop's.

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS



SITUATION



INTERVENTION



SOLUTION



LEÇON

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
416 866 8366

Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

ÉTUDE DE CAS *L'étude de cas qui suit est uniquement un exemple.*

## Garantie du FCPE pour les placements consolidés

**SITUATION** : Patrice et Jeanne Mathieu\* ont consolidé la totalité de leur épargne-placement chez Valeurs mobilières ABC\*, un membre du FCPE, dans le cadre du processus de planification financière complète entrepris par le couple il y a six ans. Leur épargne-placement, qui se chiffre à 5 millions de dollars au total, est actuellement répartie entre trois comptes de placement détenus conjointement (compte en dollars canadiens, compte en dollars américains et compte sur marge), deux comptes d'épargne libre d'impôt, deux comptes de régime enregistré d'épargne-retraite, des comptes de régime enregistré d'épargne-études pour leurs deux petits-enfants et un compte en fiducie pour leurs trois enfants.

Le couple a pris connaissance des difficultés financières éprouvées par Valeurs mobilières ABC lorsque Patrice a remarqué un article dans le journal traitant de la fusion possible du cabinet avec un autre. Patrice et Jeanne ne s'étaient pas beaucoup souciés à savoir si leurs placements étaient protégés. Jeanne s'est souvenue que leur conseiller financier leur avait donné un dépliant traitant de la protection des investisseurs. Patrice a rapidement retrouvé le dépliant d'information du Fonds canadien de protection des épargnants. Après l'avoir étudié, ils ont tous deux noté avec inquiétude que la garantie du FCPE est plafonnée à 1 million de dollars. Ils se sont dit que de consolider leur portefeuille de placements auprès d'une seule société avait peut-être été une mauvaise idée.

**INTERVENTION** : Jeanne a appelé le FCPE en se servant du numéro sans frais dès le lendemain. Le préposé au FCPE a élaboré davantage sur l'information contenue dans le **dépliant d'information du FCPE** et a conseillé à Jeanne de se référer à l'interprétation **des comptes généraux et des comptes distincts** sur le site Internet du FCPE. Ce qui était particulièrement important pour les Mathieu était de comprendre que la participation de chacun d'eux dans les trois comptes conjoints ouvrait droit à la garantie de 1 million de dollars du compte général.

Puisque Jeanne et Patrice possèdent divers types de comptes, y compris trois comptes détenus conjointement, la totalité de leur portefeuille de placement de 5 millions de dollars semble être protégée compte tenu des plafonds de garantie définis par le FCPE. De plus, Jeanne a été informée que, dans le cas peu probable de l'insolvabilité d'un membre du FCPE, la garantie du FCPE couvrirait toute insuffisance au niveau des actifs financiers que le client n'a pas recouvrés.

\*Noms fictifs aux fins de l'exemple seulement.

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS



SITUATION



INTERVENTION



SOLUTION



LEÇON

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
416 866 8366


Sans-frais :  
1 866 243 6981

Adresse courriel :  
info@fcpe.ca

[www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.


## ÉTUDE DE CAS

 **SOLUTION** : Patrice et Jeanne ont été soulagés de constater que leurs placements semblent se situer à l'intérieur du plafond de garantie du FCPE. Aux fins de la garantie du FCPE, les comptes détenus au même titre sont combinés. La plupart des investisseurs auront les deux types de comptes ci-dessous et chaque type sera admissible à la protection de 1 million de dollars pour chaque investisseur :

- un compte général qui est une combinaison de divers comptes, notamment de comptes d'espèces (en dollars canadiens, dollars des États-Unis ou devises étrangères), de comptes sur marge et de CELI
- un compte de retraite distinct combinant les comptes REER, FERR, FRV et CRI.

Certains investisseurs ont d'autres comptes qui sont considérés comme des **comptes distincts** – notamment des comptes de sociétés personnelles de portefeuille et des comptes en fiducie juridique. Une somme supplémentaire de 1 million de dollars de protection du FCPE est disponible (dans des limites définies) pour chaque compte distinct.

Pour savoir comment la protection du FCPE serait calculée, reportez-vous à la **Foire aux questions**. Si un membre du FCPE devient insolvable, le paiement à l'égard des comptes des clients est administré en vertu de la partie XII de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*. Nous expliquerons, dans le prochain numéro, les répercussions de la loi sur les calculs des paiements.

 **LEÇON** : Lorsque l'on passe en revue la garantie du FCPE, il faut tenir compte des circonstances spécifiques de chaque client. La protection offerte par le FCPE vise à rassurer les investisseurs pour qu'ils placent de l'argent dans des marchés de valeurs mobilières par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières (OCRCVM). Le FCPE est le seul fonds de garantie approuvé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour les courtiers membres de l'OCRCVM.

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

## CONTACTEZ-NOUS

Téléphone :  
**416 866 8366**

Sans-frais :  
**1 866 243 6981**

Adresse courriel :  
**info@fcpe.ca**

**www.fcpe.ca**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.



## FOIRE AUX QUESTIONS

**Q : Mes clients Patrice et Jeanne Mathieu m'ont confié des placements d'environ 5 000 000 \$ répartis dans une combinaison de comptes de placement, de comptes d'épargne libre d'impôt, de comptes de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de comptes de régimes enregistrés d'épargne-études et d'un compte en fiducie. Les Mathieu apprécient mes services et sont heureux des rendements dégagés, mais sont mal à l'aise d'avoir placé tous leurs actifs financiers auprès d'une seule société de valeurs en raison des plafonds de la garantie du FCPE. Comment puis-je apaiser leurs inquiétudes?**

**R :** Voici les arguments que vous pouvez leur présenter :

1. La protection offerte par le FCPE est de 1 million de dollars à l'égard des comptes généraux (combinaison de comptes sur marge, comptes d'espèces, comptes d'épargne libre d'impôt), plus une protection additionnelle de 1 million de dollars à l'égard de chaque compte distinct détenu au même titre (notamment les comptes de régimes enregistrés d'épargne-retraite, comptes de régimes enregistrés d'épargne-études, comptes en fiducie testamentaire, etc.).
2. En cas d'insolvabilité, la garantie du FCPE couvrirait toute insuffisance au niveau des actifs financiers que le client n'a pas recouverts de la société membre insolvable.

Dans l'exemple du couple Mathieu, la garantie du FCPE à l'égard de leurs comptes généraux et distincts serait suffisante pour garantir le remboursement d'une valeur liquidative de 5 millions de dollars dans leurs comptes, comme l'illustre le tableau à la page suivante. >>

2011 : NUMÉRO 1

MESSAGE DE  
LA PRÉSIDENTE

MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

ÉTUDE DE CAS

FOIRE AUX  
QUESTIONS

**CONTACTEZ-NOUS**

Téléphone :  
**416 866 8366**

Sans-frais :  
**1 866 243 6981**

Adresse courriel :  
**info@fcpe.ca**

**www.fcpe.ca**

Copyright © 2011 FCPE  
Tous droits réservés.

La protection du FCPE –  
chez un membre réglementé par l'OCRCVM

### FOIRE AUX QUESTIONS *(suite)*

Type de compte aux fins de la garantie du FCPE	Valeur actuelle du ou des comptes	Part de chaque personne dans le ou les comptes respectifs		Garantie maximale du FCPE (sous réserve des Principes de la garantie du FCPE)	
		Patrice	Jeanne	Patrice	Jeanne
<b>Comptes généraux :</b>					
(détenus conjointement et en parts égales)					
Marge	1 300 000 \$	650 000 \$	650 000 \$		
Espèces en \$ Can	300 000	150 000	150 000		
Espèces en \$ É.-U. (en \$ Can)	100 000	50 000	50 000		
<b>Total des comptes conjoints</b>	<b>1 700 000 \$</b>	<b>850 000 \$</b>	<b>850 000 \$</b>		
CELI - Patrice	40 000	40 000	–		
CELI - Jeanne	60 000	–	60 000		
<b>Total des comptes généraux</b>	<b>1 800 000 \$</b>	<b>890 000 \$</b>	<b>910 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>
<b>Comptes distincts* :</b>					
Comptes du régime de retraite – Patrice	1 000 000 \$	1 000 000 \$	– \$	1 000 000 \$	– \$
Comptes du régime de retraite – Jeanne	900 000	–	900 000	–	1 000 000
REEE	400 000	–	400 000	–	1 000 000
Fiducie entre vifs (Patrice à titre de fiduciaire)	900 000	900 000	–	1,000,000	–
<b>Total des comptes distincts</b>	<b>3 200 000 \$</b>	<b>1 900 000 \$</b>	<b>1 300 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>

\*Doivent satisfaire aux exigences énoncées dans les définitions du FCPE en matière de comptes distincts.

Les **numéros précédents** de notre lettre d'information contiennent des explications visant le calcul de la garantie du FCPE à l'égard de divers types de portefeuilles de clients. Pour de plus amples renseignements, consultez les Principes de la garantie du FCPE à l'adresse [www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca) >> Garantie du FCPE.

◀ PRÉCÉDENT

◀ RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL